



SORNAY, le 11.05.2022

**MAIRIE de SORNAY**

**1 Place de la Mairie**

**71500 SORNAY**

Tél : 03.85.75.11.40

Courriel : [mairie-de-sornay@orange.fr](mailto:mairie-de-sornay@orange.fr)

Le Conseil Municipal s'est réuni le mardi 10 mai 2022 à 20h30, sous la présidence de M. Christian CLERC, Maire, en séance ordinaire, en salle du conseil municipal.

Etaient présents : BOUDIER Fabienne, BOULAY Nadine, COMTET Jean-Paul, COURDIER Jacky, FERRAND Yvelise, GUIGUE Nadège, LECUELLE Patrick, MARECHAL-DE JESUS Aurore, MARLIN Patrice, MASSOT Denis, MATHY Romain, MOUREAU Virginie, NOSJEAN Sonia, POURPRIX Alexandra, VAIRET Laurent

Excusés : BIDAUT Sylvain, BOUVIER Emilie, THIBERT Romain

Secrétaire de séance : MATHY Romain

Le compte-rendu du 07.04.2022 est approuvé à l'unanimité.

**Décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de la délégation de pouvoirs du conseil municipal**

Le conseil municipal prend acte des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre des délégations de pouvoir qui lui sont conférées suite à la délibération n°26-2020 du 26.05.2020.

**Cession d'une parcelle communale (abroge la délibération N°9-2022 du 07.02.2022)**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que lors du dernier conseil municipal du 07 février 2022, celle-ci a approuvé la vente d'un terrain cadastré section K n°404 moyennant le prix de 55,00 EUR.

Cette parcelle cadastrée section K n°404 jouxte le bien immobilier sis 632 route du Haut Grannod, propriété d'une indivision.

Par conséquent, pour plus de lisibilité, il apparaît nécessaire que la parcelle cadastrée section K n°404 soit vendue au profit de l'indivision familiale et non pas seulement au profit de Monsieur G.

A l'unanimité, le conseil municipal :

- **approuve** la cession du bien immobilier ci-dessus au profit de l'indivision G.
- **dit** que cette cession est consentie au prix de 55 €.
- **dit** que les frais de pièces administratives seront à la charge de l'acquéreur.
- **donne** pouvoir au Maire de signer toutes pièces nécessaires à la bonne mise en place des présentes ainsi qu'à authentifier l'acte administratif.

**Signature des actes administratifs fonciers : délégation au premier adjoint et au Maire**

L'article L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que "les maires,...sont habilités à recevoir et authentifier, en vue de leur publication au bureau des hypothèques, les actes concernant les droits réels immobiliers, ainsi que les baux, passés en la forme administrative...Lorsqu'il est fait application de la procédure de réception et d'authentification des actes mentionnée au premier alinéa, la collectivité territoriale...partie à l'acte est représentée, lors de la signature, par un adjoint...dans l'ordre de leur nomination."

Le Maire a donc, dans le cas évoqué ci-dessus, une fonction équivalente à celle d'un notaire dont le rôle consiste à recevoir les actes conclus devant lui et à leur donner une valeur probante et une force exécutoire.

Dès lors, et afin de respecter les dispositions de l'Article L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur Patrice MARLIN, Premier Adjoint à signer lesdits actes administratifs dits "fonciers" pour le compte et au nom de la Commune.

A l'unanimité, le conseil municipal décide d'autoriser Monsieur Patrice MARLIN, Premier Adjoint, à signer, conformément à l'article L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, les actes administratifs dits "fonciers" pour le compte et au nom de la Commune.

### **Etude de devis**

Plusieurs devis sont présentés concernant l'aménagement de la halle et l'achat de barrières de police.

Devis validés :

- discount collectivités : acquisition de bancs et tables
- KG MAT collectivités : achat de cendriers et barrières de police
- Boulanger : achat d'un piano de cuisson gaz et d'un congélateur

### **Mouvements de personnels administratif et technique : modalités de recrutement**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il serait nécessaire de recruter, un ou plusieurs agent(s) temporaire(s) pour exercer les fonctions correspondant à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité au sein du service administratif (secrétariat de mairie), conformément à l'article 3 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant disposition statutaire relative à la Fonction Publique Territoriale.

Ces agents seront recrutés en qualité d'adjoints administratifs territoriaux non titulaires et rémunérés sur la base du 1er échelon du grade d'adjoint administratif territorial. Leur temps d'emploi sera défini par le Maire dans l'arrêté afférent.

Ceux-ci seront engagés par le Maire pour une période déterminée, soit par contrat, soit par décision administrative, conformément aux dispositions du décret n° 88-145 du 15 février 1988 qui leur seront applicables.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de donner délégation à Monsieur le Maire et pour l'année 2022, pour recruter des agents temporaires au service administratif, dans le respect des conditions susvisées.

Fait les jour, mois et an que susdits.

### **Réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités et leurs groupements - Mode de publicité des actes**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que dans le cadre de la simplification du droit pour les collectivités territoriales et leurs groupements, l'Ordonnance n°2021-1310 et le Décret n°2021-1311 du 7.10.2021 porte réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités et leurs groupements avec entrée en vigueur au 01.07.2022.

Les communes de moins de 3500 habitants choisissent par délibération le mode de publicité de leurs actes : affichage ou publication sur papier ou publication sur Internet.

Il demande au Conseil de bien vouloir délibérer.

Le conseil municipal, à l'unanimité, dit que le mode de publicité des actes pour la commune de Sornay, à compter du 1er juillet 2022, est la publication par voie d'affichage.

### **Affaires diverses**

Le conseil municipal fait part de sa volonté de voir scolarisés à Sornay les enfants de 2 ans pour la prochaine rentrée 2022-2023, comme c'est le cas depuis 2 années.

L'installation du système de vidéoprotection est en cours de réalisation.

La compétition du roller du 8 mai dernier s'est bien déroulée. La sécurité mise en place par l'organisation a bien été respectée.

La bibliothèque a réalisé une animation l'après-midi du 29 avril à la salle socioculturelle qui a connu un franc succès. 23 enfants y ont participé. La municipalité remercie l'ensemble des bénévoles qui offrent de leur temps pour la bibliothèque.

Le conseil des jeunes lance une nouvelle édition de la course colorée (sornay color) le dimanche 25 juin matin.

L'assemblée prend connaissance de divers comptes-rendus.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23H30.

**Christian CLERC,  
Maire de SORNAY**